

Extrait du registre  
des délibérations du bureau de la communauté de communes  
**CCSP - BUREAU**  
séance du 21/10/2013

Date de la convocation:

15/10/2013

Date d'affichage:

16/10/2013

L' an 2013 et le 21 Octobre à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, Président.

Nombres de membres:

Afférents au bureau du conseil

communautaire : 24

En exercice : 14

Votants : 14

Présents : Tous les délégués sauf :

Absent(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, FUCHS Thierry, MULLER Jean, SCHERTZ Christophe, WEHRUNG Freddy.

Excusé(s) : MM : BERTRAND Jean-Louis, MEYER-KUHN Charles, RICHERT Robert, RUTSCH François, WEISBECKER Jean

**Secrétaire de séance :**

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf: 018.2013B

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

**018.2013B : Fédération des professionnels -artisans-commerçants**  
**Sauer-Pechelbronn : attribution de subvention intertranche OCM**  
**2013.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération n°002.2007 du conseil communautaire du 12.02.2007 décidant de la mise en place d'une opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce (OCM),*

*Considérant la première tranche de l'OCM,*

Considérant la fédération des professionnels, artisans, commerçants du territoire Sauer-Pechelbronn, regroupant les professionnels locaux autour de la promotion et de l'animation économique locale,

Vu la délibération n°078.2011 du conseil communautaire du 26.09.2011 « OCM : démarrage de la tranche 2 »,

Vu la délibération n°011.2013 du conseil communautaire du 25.02.2013 « OCM : tranche 2 et plan de financement : modification de la délibération n°078.2011 »,

Considérant le budget principal 2013 et son annexe relative aux subventions et contributions 2013,

Entendu l'exposé du vice-président A. BRACONNIER,

**Le bureau, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :**

- **De verser à la fédération des professionnels, artisans et commerçants (PAC) Sauer-Pechelbronn, au titre de l'inter-tranche OCM (opération collective de modernisation du commerce et de l'artisanat), les subventions suivantes, afin de permettre la poursuite des actions engagées en tranche I et dans l'attente de la validation de la tranche II sollicitée au titre du FISAC :**
  - **Subvention au titre de la participation aux actions printemps 2013 : 50 % du coût avec un plafond de dépenses éligibles fixé à 15 000 euros, soit une subvention maximale de 7 500 euros,**
  - **Subvention au titre de la participation aux actions d'automne 2013 : 50 % du coût avec un plafond de dépenses éligibles fixé à 15 000 euros, soit une subvention maximale de 7 500 euros,**
  - **Subvention de 60 % du coût du poste d'animateur au titre de l'année 2013 (salaire brut, charges) plafonné à 20 000 euros par an, soit une subvention maximale de 12 000 €.**

*3Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme:

DURRENBACH, le 23/10/2013

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le Président,  
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS PREFECTURE DE  
WISSEMBOURG le : 31/10/2013  
et publication ou notification du : ,.

